

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 30 MARS 2021 A 19 H sous la présidence de Monsieur Bernard GIRSCH, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

B. GIRSCH, J. THIEBAUT, M. DEWIDHEM, B. LEBRUN, D. MARNAT, M. DOSSMANN, S.MERTEN, P. MASSON, P. NICOLLE, B. SAINTOT, G. VERNUS, C. NICOLAS, J-F DEFAUT, S. KLEIN, M. BIHLER, I. POIREL, N. OUVRARD, A. CORGIATTI, M. CANDAT, J-M. BLANPAIN, M-C ARRACHART, F. NOVIANT, C. GILLET-AMBROISE, P.FORRETT.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

R. CAREME a délégué son mandat à Sylvie KLEIN
L. FOUCAUD a délégué son mandat à Isabelle POIREL
S. PAULIN a délégué son mandat à Chrystelle NICOLAS

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2021**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2021 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M le Maire propose la désignation de Madame DEWIDHEM pour assurer cette fonction ; elle est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

- **Décision n° 2021-004 du 10 mars 2021** – Contrat de vérification de l'installation de paratonnerre Eglise ;
- **Décision n° 2021-005 du 10 mars 2021** – Abonnement pour l'utilisation de l'application mobile PanneauPocket

POINT 1

MODIFICATIONS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 9 juin 2020, a procédé à la création de 5 commissions à caractère permanent. Cette même délibération a fixé le nombre de conseillers municipaux de ces commissions (12 membres) et en a désigné les membres.

Suite à la démission en date du 15 février 2021 pour des raisons personnelles de Madame Evelyne BISTORY, conseillère municipale, membre de la liste « Saulxures Notre Ville » et des commissions « Communication, Animation et Cérémonie » et « Jeunesse, Associations et Sports », il convient de mettre à jour le tableau des commissions.

Suite aux désistements de Monsieur COLLIN et de Madame AUBRY, suivants sur la liste « Saulxures Notre Ville », Monsieur Patrick FORRETT (placé en 9^{ème} position sur la liste « Saulxures Notre Ville »), a accepté de pourvoir au remplacement de Mme BISTORY et d'intégrer les commissions « Communication, Animation et Cérémonie » et « Jeunesse, Associations et Sports ».

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations mais de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De voter** sur la candidature de :

Monsieur Patrick FORRETT, dans les commissions « Communication, Animation et Cérémonie » et « Jeunesse, Associations et Sports ».

- **De valider** la composition des membres de chaque commission municipale, à savoir :

- **Commission Finances, Emploi et Economie:**

- M. Julien THIEBAUT, Mme Martine DEWIDHEM, Mme POIREL Isabelle, M. Bernard LEBRUN, Mme Stéphanie MERTEN, Mme Chrystelle NICOLAS, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Stéphanie PAULIN, M. Philippe MASSON, Mme Dominique MARNAT de la liste majoritaire « S'engager ensemble pour Saulxures »,
- Mme Christel GILLET-AMBROISE, M. Jean-Marc BLANPAIN (suppléant : M. Michel CANDAT) de la liste minoritaire « Saulxures, Notre Ville »,

- **Commission Communication, Animation et Cérémonie:**

- Mme Martine DEWIDHEM, Mme Dominique MARNAT, Mme Chrystelle NICOLAS, M. Pascal NICOLLE, M. Nicolas OUVRARD, Mme Marie BIHLER, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Isabelle POIREL, M. Marcel DOSSMANN, Mme Laurence FOUCAUD de la liste majoritaire « S'engager ensemble pour Saulxures »,
- M. Patrick FORRETT, M. Jean-Marc BLANPAIN (suppléant : Mme Marie-Christine ARRACHART) de la liste minoritaire « Saulxures, Notre Ville »,

- **Commission Jeunesse, Associations et Sports:**

- M. Bernard LEBRUN, Mme Stéphanie MERTEN, Mme Stéphanie PAULIN, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Laurence FOUCAUD, M. Jean-François DEFAUT, Mme Isabelle POIREL, Mme Martine DEWIDHEM, Mme Chrystelle NICOLAS, M. Bruno SAINTOT de la liste majoritaire « S'engager ensemble pour Saulxures »,
- M. Patrick FORRETT, Mme Marie-Christine ARRACHART (suppléant : M. Michel CANDAT) de la liste minoritaire « Saulxures, Notre Ville »,

○ **Commission Projet d'urbanisme, Environnement et Biodiversité:**

- M. Marcel DOSSMANN, M. Gilles VERNUS, M. Robert CAREME, M. Pascal NICOLLE, Mme Sylvie KLEIN, Mme Stéphanie PAULIN, Mme Martine DEWIDHEM, M. Nicolas OUVRARD, M. Philippe MASSON, M. Julien THIEBAUT de la liste majoritaire « S'engager ensemble pour Saulxures »,
- M. Michel CANDAT, M. Francis NOVIANT (suppléant : M. Jean-Marc BLANPAIN) de la liste minoritaire « Saulxures, Notre Ville »,

○ **Commission Travaux, Sécurité et Déplacements:**

- M. Philippe MASSON, M. Bruno SAINTOT, Mme Stéphanie MERTEN, M. Robert CAREME, M. Gilles VERNUS, Mme Martine DEWIDHEM, Mme Sylvie KLEIN, M. Nicolas OUVRARD, M. Bernard LEBRUN, M. Jean-François DEFAUT de la liste majoritaire « S'engager ensemble pour Saulxures »,
- M. Francis NOVIANT, Mme Christel GILLET-AMBROISE (suppléant : M. BLANPAIN Jean-Marc) de la liste minoritaire « Saulxures, Notre Ville ».

POINT 2 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur THIEBAUT indique que la délibération n°4 du 9 juin 2020 a fixé le montant des indemnités du Maire, des adjoints, tous titulaires d'une délégation de fonction et de plusieurs conseillers municipaux également titulaires d'une délégation de fonction, aux taux suivants :

- au Maire : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum autorisé : 55%)
- aux 7 adjoints : 22 % ou 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum autorisé : 22%)
- aux 5 conseillers bénéficiaires d'une délégation : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, ces indemnités ne représentaient que 96.66 % de cette enveloppe globale.

Compte tenu de la volonté de la commune de développer sa politique en direction de la Petite Enfance, avec notamment un important travail en cours afin de finaliser un processus de mutualisation d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) avec les communes de Pulnoy et de Seichamps, la délégation « Petite Enfance » de Madame Adeline CORGIATTI sera complétée par une mission de suivi et de référent de la commune dans la mise en place et la gestion du futur RAM mutualisé.

Dans ces conditions, il convient d'ajuster le niveau des indemnités de l'élue concernée en tenant compte des nouveaux champs de délégation ainsi définis.

En conséquence, Madame Adeline CORGIATTI se verra attribuer une indemnité de fonction en qualité de conseillère municipale bénéficiant de la délégation Petite Enfance à hauteur de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, décide :

- **6 absentions : Mesdames ARRACHART, GILLET-AMBROISE, Messieurs CANDAT, BLANPAIN, NOVIANT et FORRETT,**

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la répartition du montant global des indemnités à compter du 1^{er} avril 2021 selon les dispositions suivantes :

| Situation depuis le 28 mai 2020 | | |
|---|------------------------------|------|
| Bernard GIRSCH | Maire | 48 % |
| Julien THIEBAUT | 1 ^{er} adjoint | 22 % |
| Martine DEWIDHEM | 2 ^{ème} adjoint | 22 % |
| Bernard LEBRUN | 3 ^{ème} adjoint | 17 % |
| Dominique MARNAT | 4 ^{ème} adjoint | 17 % |
| Marcel DOSSMANN | 5 ^{ème} adjoint | 17 % |
| Stéphanie MERTEN | 6 ^{ème} adjoint | 17 % |
| Philippe MASSON | 7 ^{ème} adjoint | 17 % |
| Pascal NICOLLE | 1 ^{er} CM Délégué | 5 % |
| Bruno SAINTOT | 2 ^{ème} C M Délégué | 5 % |
| Stéphanie PAULIN | 3 ^{ème} C M Délégué | 5 % |
| Gilles VERNUS | 4 ^{ème} C M Délégué | 5 % |
| Chrystelle NICOLAS | 5 ^{ème} C M Délégué | 5 % |
| 96.66 % de l'enveloppe globale consommée | | |

| Situation à compter du 1er avril 2021 | | |
|---|------------------------------------|------------|
| Bernard GIRSCH | Maire | 48 % |
| Julien THIEBAUT | 1 ^{er} adjoint | 22 % |
| Martine DEWIDHEM | 2 ^{ème} adjoint | 22 % |
| Bernard LEBRUN | 3 ^{ème} adjoint | 17 % |
| Dominique MARNAT | 4 ^{ème} adjoint | 17 % |
| Marcel DOSSMANN | 5 ^{ème} adjoint | 17 % |
| Stéphanie MERTEN | 6 ^{ème} adjoint | 17 % |
| Philippe MASSON | 7 ^{ème} adjoint | 17 % |
| Pascal NICOLLE | 1 ^{er} CM Délégué | 5 % |
| Bruno SAINTOT | 2 ^{ème} C M Délégué | 5 % |
| Stéphanie PAULIN | 3 ^{ème} C M Délégué | 5 % |
| Gilles VERNUS | 4 ^{ème} C M Délégué | 5 % |
| Chrystelle NICOLAS | 5 ^{ème} C M Délégué | 5 % |
| Adeline CORGIATTI | 6^{ème} C M Délégué | 5 % |
| 99.04 % de l'enveloppe globale consommée | | |

➤ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2021 et suivants.

POINT 3 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité et sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (ou non complet) nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade par ancienneté d'un agent de la filière technique, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} avril 2021
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35h) à compter du 1^{er} avril 2021.

A compter du 1^{er} avril 2021, le tableau des effectifs de la commune de Saulxures-lès-Nancy s'établit comme suit :

| Grades ou Emplois | Catégorie | B.P. 2021 | | Dont : TEMPS NON COMPLET |
|--|-----------|------------|----------|-----------------------------------|
| | | Budgétaire | Pourvu | |
| Directeur Général des Services | A | 1 | 1 | 0 |
| ADMINISTRATIF | | 6 | 5 | 0 |
| Attaché territorial principal | A | 1 | 0 | 0 |
| Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe | B | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe | C | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint administratif territorial | C | 1 | 1 | 0 |

| | | | | |
|--|---|-----------|-----------|----------|
| TECHNIQUE | | 13 | 12 | 0 |
| Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | 0 |
| Agent de maitrise principal | C | 1 | 1 | 0 |
| Agent de maitrise | C | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | 4 | 4 | 0 |
| Adjoint technique territorial | C | 4 | 3 | 0 |
| SECURITE | | 1 | 0 | 0 |
| Brigadier-Chef principal | C | 1 | 0 | 0 |
| SOCIAL | | 2 | 2 | 1 |
| A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 0 |
| A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 1 |
| ANIMATION | | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL GENERAL | | 24 | 21 | 1 |

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité décide :

- De valider à compter du 1^{er} avril 2021 le tableau des effectifs ci-dessus.

POINT 4

ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (A.L.E.C.)

Monsieur DOSSMANN rappelle que l'A.L.E.C. - Nancy Grands Territoires est une association "loi 1901" créée en 2007. Elle anime depuis sa création l'espace info énergie.

Elle a pour but de favoriser et d'entreprendre des opérations visant à la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la contribution à la protection de l'environnement dans un souci de développement durable, notamment dans les domaines de l'habitat, des transports et du tertiaire. C'est un outil de proximité pour aider tous les consommateurs (collectivités ou particuliers) à être bien ou mieux informés sur les différentes énergies, et pour leur apporter une expertise technique en ces domaines.

S'agissant du conseil à apporter aux habitants qui envisagent de se lancer dans une opération de rénovation énergétique de leur habitation, la municipalité entend mettre en place une permanence en mairie afin d'accueillir, soutenir les habitants et les orienter vers les compétences spécifiques développées au sein de l'ALEC.

En 2010, l'A.L.E.C. a développé une mission de Conseil en Energie Partagée, qui a pour objectif de mutualiser entre toutes les communes adhérentes, de moins de 10 000 habitants, un poste de « Conseiller en Energie » afin d'accompagner les communes à maîtriser leurs dépenses énergétiques.

L'ensemble des prestations de l'agence sont rémunérées par une cotisation annuelle de 1 € par habitant.

Afin de pouvoir disposer de l'accompagnement de l'agence, le conseil municipal doit autoriser cette adhésion.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire de la commune de Saulxures-lès-Nancy, et un suppléant, afin de siéger à l'A.L.E.C.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public (article L. 2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De décider** d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoires ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la charte d'adhésion, ainsi que les éventuels avenants qui pourraient s'y rapporter, et en accepter les termes ;
- **De désigner** le représentant de la commune et son suppléant, auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (A.L.E.C.).

Les crédits seront prévus au budget primitif 2021 et aux suivants.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Marcel DOSSMANN chargé de l'environnement et de la biodiversité.

Suppléant : Philippe MASSON chargé de la gestion du patrimoine communal et des travaux.

Il s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces nominations.

POINT 5 CESSION DE TERRAIN ISSU DE LA PARCELLE CADASTREE AT 499

Monsieur DOSSMANN expose les éléments suivants :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur NEJDI, propriétaire de l'habitation sise 43 rue Gabrielle Brunet à Tomblaine, parcelle AN 146, s'est déclaré par courrier en date du 19 octobre 2020 intéressé par l'acquisition d'une partie de la parcelle communale AT 499 riveraine.

Les caractéristiques de la parcelle communale concernée sont les suivantes :

Elle n'est pas bâtie,

Elle est située en zone UC du P.L.U.,

Il s'agit d'un espace vert protégé.

L'objet de la cession porte sur une petite partie (environ 27 m² - voir plan joint) de la parcelle communale susnommée et trouve son origine dans l'existence de deux arbres de haute tige situés sur la limite séparative entre de la propriété de Monsieur NEJDI et de la parcelle boisée communale. Ces deux arbres rendent impossible la clôture du terrain privé de Monsieur NEJDI et nécessitent de la part de la commune la mise en œuvre de l'abattage et du dessouchage des deux unités.

D'un commun accord et pour éviter l'abattage de ces deux arbres, la commune souhaite accéder à la proposition de cession à titre onéreux sollicitée par Monsieur NEJDI.

Compte tenu de l'avis du service des Domaines, en date du 19 novembre 2020, il est proposé un tarif de vente à hauteur de 25 € /m² hors droits et taxes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien précité à Monsieur NEJDI au tarif de 25 € par m², hors droits et taxes, pour une superficie d'environ 27 m², conformément au plan annexé.

La superficie et le prix exacts seront précisés dans l'acte de vente.

L'acquéreur devra assurer des frais liés à l'intervention du géomètre et de tous les frais relatifs à cette transaction.

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

➤ **De désigner** Maîtres MARTIN et BIDAUD, Notaires à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ; les frais qui leurs sont liés resteront à la charge de l'acquéreur.

POINT 6

CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE PLEIN AIR LE SAMEDI MATIN

Monsieur VERNUS confirme que la commune de Saulxures-lès-Nancy souhaite créer un marché hebdomadaire de plein air place Charles De Gaulle pour répondre à une demande de sa population, mais aussi à un souhait de plusieurs commerçants non sédentaires, en proposant un nouveau lieu de consommation.

Ce marché, dont l'offre sera principalement alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire, le samedi matin de 8h00 à 13h00, tout au long de l'année.

La mise en place d'un tel marché apporterait une animation supplémentaire en centre-ville, il constituerait un service nouveau à destination des habitants de la commune et permettrait de favoriser le lien social. Ce projet coïncide pleinement avec la volonté émise par la municipalité de redynamiser le centre-ville de Saulxures-lès-Nancy.

Ce marché occupera un espace d'environ 250 m² sur un sol stabilisé (dalle béton) de la place Charles De Gaulle située en face de l'Hôtel de Ville le long de la rue de Tomblaine. Il pourra accueillir 7 emplacements (6 stands attribués de manière permanente et 1 réservé à des commerçants ambulants occasionnels ou de passage), ce qui permettra de maintenir une dynamique commerciale.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles consultées sur la création de ce marché n'ont émis à ce jour aucune observation.

Le Maire est compétent pour établir un règlement de marché, qui fixe les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché. Néanmoins, les marchés constituant une occupation privative du domaine public donnant lieu à paiement d'une redevance, il conviendra de définir les tarifs des droits de place des commerçants en tenant compte :

- de la surface occupée par le marchand (en mètres linéaires)
- de l'utilisation éventuelle d'électricité.

De plus, il est convenu de mettre en place une commission paritaire composée de six membres répartis comme suit :

- Trois représentants des commerçants désignés par leurs pairs,
- Trois élus du Conseil municipal.

Le Maire sera Président de droit, et pourra déléguer cette présidence à l'un des membres de la commission.

La commission sera chargée de régler les éventuels litiges se rapportant à l'organisation et au fonctionnement du Marché, et de veiller à l'application du règlement du marché. Elle émettra un avis sur les initiatives de développement et d'animation se rapportant au marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment son article L.2224-18),

Vu l'autorisation sollicitée auprès de la Métropole du Grand Nancy pour l'occupation temporaire du domaine public métropolitain tous les samedis de 8 heures à 13 heures,

Vu les avis sollicités, conformément à l'article L.2224-18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, auprès des organisations professionnelles suivantes : Syndicat des CNS marchés de France Meurthe-et-Moselle, l'UFC Que Choisir, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle, la Fédération Départemental des Syndicats d'Exploitants Agricoles.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** la création d'un marché municipal hebdomadaire place Charles De Gaulle le samedi matin de 8 heures à 13 heures ;
- **De fixer** les tarifs des droits de place sur la base de 1 € du mètre linéaire sans électricité et de 1,50 € du mètre linéaire avec la fourniture d'électricité ;
- **D'autoriser** la création de la commission paritaire chargée de régler les éventuels litiges se rapportant à l'organisation et au fonctionnement du Marché, et de désigner trois représentants élus titulaires et trois représentants élus suppléants en son sein parmi ses membres :

Titulaires :

Gilles VERNUS
Stéphanie MERTEN
Chrystelle NICOLAS

Suppléants :

Julien THIEBAUT
Marie BIHLER
Isabelle POIREL

- **D'autoriser** le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toutes mesures utiles pour sa mise en place.

POINT 7 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur THIEBAUT indique que le Compte de Gestion tenu par le Trésorier Principal au titre de l'année 2020, présenté dans le tableau ci-dessous, est en tout point identique au Compte Administratif.

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | | |
| Total des mandats émis | 2 094 090.78 | 506 785.95 | 2 600 876.73 |
| RECETTES | | | |
| Total des titres de recettes émis | 2 302 134.22 | 814 700.15 | 3 116 834.37 |
| REPORT RESULTAT EXERCICES ANTERIEURS | 425 360.86 | -47 599.78 | |
| RESULTATS de L'EXERCICE | | | |
| ➤ Excédent | 633 404.30 | 260 314.42 | |
| ➤ Déficit | | | |

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 2 mars 2021

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'approuver** le Compte de Gestion 2020

POINT 8 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après avoir fait lecture et commentaire du rapport de présentation du Compte Administratif 2020 (joint à la présente délibération), Monsieur THIEBAUT indique que l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, Monsieur Bernard GIRSCH, Maire, peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur THIEBAUT, 1^{ER} Adjoint, préside la séance lorsque Monsieur Bernard GIRSCH, Maire, quitte l'assemblée avant le vote du compte administratif.

La balance générale du compte administratif de l'exercice 2020 s'établit comme précisé dans le tableau ci-dessous :

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| DEPENSES | | | |
| Total des mandats émis | 2 094 090.78 | 506 785.95 | 2 600 876.73 |
| RECETTES | | | |
| Total des titres de recettes émis | 2 302 134.22 | 814 700.15 | 3 116 834.37 |
| REPORT RESULTAT EXERCICES ANTERIEURS | 425 360.86 | -47 599.78 | |
| RESULTATS de L'EXERCICE | | | |
| ➤ Excédent | 633 404.30 | 260 314.42 | |
| ➤ Déficit | | | |

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 2 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'adopter** le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui est en tout point conforme au Compte de Gestion du Trésorier Principal.

POINT 9 AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur THIEBAUT indique que l'exécution du budget de l'exercice 2020 se résume comme suit :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|----------------|-------------------|----------------|-------------------|----------|-------------------|
| | Déficit | Excédent | Déficit | Excédent | Déficit | Excédent |
| Résultats reportés Exercices précédents | - | 425 360.86 | 47 599.78 | | - | 377 761.08 |
| Opérations de l'exercice | - | 208 043.44 | - | 307 914.20 | - | 515 957.64 |
| TOTAUX | - | 633 404.30 | - | 260 314.42 | - | 893 718.72 |
| Résultat de clôture | | 633 404.30 | - | 260 314.42 | | 893 718.72 |

| | |
|--------------------------------|------------|
| Résultat de l'exercice | |
| Besoin de financement | |
| <u>Excédent de financement</u> | 260 314.42 |

| | |
|------------------------------|-----------|
| Restes à réaliser | |
| <u>Besoin de financement</u> | 43 078.51 |
| Excédent de financement | - |

| | |
|------------------------------------|------------|
| <u>Besoin total de financement</u> | - |
| Excédent total de financement | 217 235.91 |

| | | |
|-----------------------------|------------|--|
| <u>Résultat définitif :</u> | 633 404.30 | Au Compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté |
|-----------------------------|------------|--|

Il ressort de l'arrêté des comptes :

- Section de fonctionnement : un excédent de clôture de 633 404.30 € constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du report de 2019 (art.002 - FR réelle) et diminué des Restes à réaliser de l'exercice.
- Section d'investissement : un excédent de clôture de 260 314.42 (art.001- I R réelle).

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et au vu des résultats constatés au Compte Administratif et au Compte de Gestion,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 2 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De reporter** au compte 002 (fonctionnement) le solde de l'excédent de fonctionnement de 633 404.30 € qui sera repris au Budget Primitif 2021.

POINT 10 VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Monsieur LEBRUN rappelle que la Municipalité privilégie d'apporter son aide aux coopératives scolaires (le montant de la subvention accordée est calculé en fonction du nombre de classes et d'élèves au 1^{er} janvier 2021) et aux associations purement locales en vue d'aider le riche tissu associatif saulxurois et les écoles.

L'aide communale envers ces associations se manifeste également par la mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel et par la prise en charge des frais d'électricité, de chauffage, d'eau, d'entretien, de maintenance des matériels utilisés à leur profit, et des frais de reproduction.

Sur avis favorables de la Commission « Jeunesse, Associations et Sports » en date du 24 février 2021 et de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 2 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De voter** le montant des subventions mentionnées sur le tableau ci-dessous pour un montant total de **37 989 €**.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - art. 6574

| BENEFICIAIRES | NATURE | BUDGETISE 2021 |
|---|---------------------------|---------------------------|
| Aquagymmeuses de Saulxures | subvention annuelle | 250 € |
| Association Sporting Club de Saulxures-Lès-Nancy (Football) | subvention annuelle | 10 000 € |
| Association Culturelle Saulxures-Lès-Nancy | subvention annuelle | 350 € |
| Association les petits Pâquis (Fléchon) | subvention annuelle | 200 € |
| AKMT Saulxures | subvention annuelle | 300 € |
| Badminton Seichamps et Saulxures-Lès-Nancy | subvention annuelle | 1 100 € |
| Basket | subvention annuelle | 725 € |
| Bibliothèque Annette Saulxures-Lès-Nancy | subvention annuelle | 2 000 € |
| Comité de Jumelage Saulxures-Lès-Nancy / Guntersblum | subvention annuelle | 1 000 € |
| Comité des Fêtes | subvention annuelle | 3 000 € |
| Comité des Fêtes | subvention exceptionnelle | 3 000 € |
| Coup de Pouce aux écoles (Barrès) | subvention annuelle | 200 € |
| Ecole de Musique de Pulnoy Saulxures-Lès-Nancy | subvention annuelle | 6 400 € |
| Epauler nos écoles (Chepfer) | subvention annuelle | 200 € |
| Judo Club de Saulxures-Lès-Nancy | subvention annuelle | 2 000 € |
| Pulnoy Accueil Solidarité - Repair Café | subvention annuelle | 300 € |
| Sportitude - Gymnastique | subvention annuelle | 1 200 € |
| Tennis Club de Saulxures | subvention annuelle | 2 000 € |
| WING CHUN - TAÏ CHI QI GONG - Saulxures-Lès-Nancy | subvention annuelle | 200 € |
| Ecole Primaire BARRES | subvention coopérative | 1 233 € |

| | | |
|------------------------|------------------------|-----------------|
| Ecole Primaire CHEPFER | subvention coopérative | 1 152 € |
| Ecole Primaire FLECHON | subvention coopérative | 1 179 € |
| Montant total | | 37 989 € |

POINT 11 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur THIEBAUT indique que, conformément aux propos échangés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il convient de maintenir les taux d'imposition communaux pour l'année 2021.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances de 2021).

Pour information le taux de la TFPB du département pour l'année 2020 est de 17.24 %.

Par conséquent, le nouveau taux de la TFPB serait de **27.98 %** comme suit :

- taux communal de 2020 : 10.74 % (inchangé en 2021)
- taux départemental 2020 : 17.24 %.

Avec la nouvelle réforme, le montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale serait de **1 142 560 €** suivant le détail ci-dessous :

- taxe foncière bâti et non bâti : 1 336 349
- allocations compensatrices : 14 244
- contribution coefficient correcteur : -208 033

Le produit relatif aux 2 taxes directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties est estimé pour cette année à **1 142 560 €**.

| Taxes directes locales | Pour information : ex. 2020 | <u>PROPOSITION</u> Ex. 2021 |
|-------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| | TAUX d'IMPOSITION | TAUX d'IMPOSITION |
| Taxe Foncière Propriétés Bâties | 10.74 % | 27.98 % |
| Taxe Foncière Propriétés Non Bâties | 21.23 % | 21.23 % |

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 2 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **De maintenir** pour l'année 2021, le taux des 2 taxes directes locales (TFB, TFNB) comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.23 %

POINT 12 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Pour faire suite à la lecture et au commentaire du rapport de présentation du Budget Primitif 2021 (joint à la présente délibération), Monsieur THIEBAUT indique que le budget primitif 2021 se présente comme suit :

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT | TOTAL |
|-----------------|------------------------------|-----------------------------|--------------|
| Dépenses | 2 885 420.00 | 775 515.00 | 3 660 935.00 |
| Recettes | 2 885 420.00 | 775 515.00 | 3 660 935.00 |

L'équilibre au niveau de chaque section est assuré par un excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 reporté à hauteur de 633 404.30 €.

*Julien Thiébaud apporte en toute transparence les précisions demandées sur les différents documents sans tomber dans un pointillisme extrême.
Il propose aux élus de la liste minoritaire de lister les éventuels points à éclaircir. Il s'engage à y répondre lors de la prochaine commission finances.*

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 2 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, décide

- **6 absentions : Mesdames ARRACHART, GILLET-AMBROISE, Messieurs CANDAT, BLANPAIN, NOVIANT et FORRETT,**
- **D'examiner** le projet du Budget Primitif 2021,
 - **D'approuver** le Budget Primitif 2021 arrêté aux chiffres ci-dessus.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES :

M le Maire apporte des réponses aux questions écrites posées par le groupe minoritaire :

1 –Où en est, à ce jour, le projet privé de maison de santé ? Quel est le montant qui a été versé au précédent opérateur Médecis et qu'est ce qui est mis en œuvre pour dénoncer la résiliation de celui-ci ?

Le projet Maison de Santé repris par le Dr Refahi, porteur du projet, est en très bonne voie. La commune a cédé son droit de préférence à la SCI -en cours de constitution-, pour acquérir le terrain auprès de MMH. Le dépôt d'un permis de construire sera effectif dans les semaines à venir.

Quant à Médicis, le précédent opérateur, défaillant depuis juillet dernier, deux des 3 versements prévus lors de la contractualisation ont déjà été effectués (en 2019 et début 2020) pour 8 856 € et 11 808 €. Un dossier est entre les mains de l'avocat de la commune pour récupérer les sommes indues.

2 – *La commune envisage t'elle d'ouvrir un centre de vaccination sur Saulxures sachant qu'elle peut compter sur la collaboration d'un médecin et des infirmières de la commune ?*

Deux opérations « tests de dépistage » ont été organisées sur la commune (juillet et décembre 2020)

Quant à la vaccination, une équipe s'est portée volontaire auprès de l'ARS, du CHU, pour organiser des séances sur la commune, à la Salle Omnisports.

Cette équipe comprendrait : un médecin, 4 pharmaciens, 5 infirmières.

La décision d'ouvrir ce centre à Saulxures est entre les mains des autorités de Santé et dépend de la quantité de vaccins disponibles.

3 - *La municipalité envisage-t-elle de retransmettre les prochains conseils municipaux en visioconférence et donc accessibles à tous les habitants de la commune comme le proposent plusieurs communes et désormais la ville de Pulnoy ?*

Effectivement, depuis quelques mois, nous étudions les moyens à mettre en œuvre pour organiser des visioconférences et équiper la commune du matériel nécessaire.

Le prochain conseil municipal du mardi 11 mai, sera organisé de cette manière de façon hybride : possibilité pour les élus d'y participer en « présentiel » ou en « distanciel ».

Il sera également diffusé aux habitants.

4- *Qu'en est-il de l'étude de besoins et de faisabilité du projet de salle socio-culturelle à Saulxures ?*

Le budget que nous venons de voter, comporte une enveloppe de 20 000€ pour étudier les besoins des Saulxurois ; cette étude sera confiée à un prestataire dans le courant de cette année.

5- *Quel est le positionnement de la municipalité sur la réorganisation des transports en commun annoncé au niveau de la Métropole ?*

Sur le schéma de transports actuel, M le Maire a demandé :

- la suppression du passage de la ligne 59, rue Renoir
- la suppression de l'arrêt « technique », en bas de la rue de Lorraine (devant l'entreprise Hurstel).

Quant à la nouvelle organisation des Transports sur la Métropole, horizon 2023, avec la mise en place des BHNS, -Bus à Haut Niveau de Services-, à la place du TRAM, la prolongation envisagée jusqu'à la Porte Verte semble abandonnée.

Une phase de dialogue va être initiée sur l'ensemble de communes. Les Saulxurois pourront exprimer leurs besoins, leurs attentes lors d'une réunion publique, ou lors des Conseils de Quartiers que nous reprendrons dès que les conditions sanitaires le permettront.

La séance est levée à 21 h 30.



Martine DEWIDHEM
Secrétaire de séance